

## Adhésion

L'adhésion à l'Asso B permet aux étudiants d'effectuer des missions d'études en bénéficiant du système de fonctionnement de l'Asso B et leur donne accès aux offres de missions reçues par l'Asso B.

Pour devenir adhérent, il suffit de se présenter au bureau de l'association durant les horaires de permanence muni des photocopies des documents suivants :

- › Carte Vitale (+ Justificatif d'adhésion à la sécurité sociale étudiante)
- › Carte d'identité (Pour les étudiants étrangers un titre de séjour en cours de validité est obligatoire)
- › Carte d'étudiant

*Dans le cadre de l'adhésion, un règlement de 15 euros est demandé aux étudiants (par chèque ou en espèces)*

## Contact

### Asso B

**Tèl :** 01 53 38 50 74

**Adresse :** 60 Boulevard de la Villette  
75019 PARIS

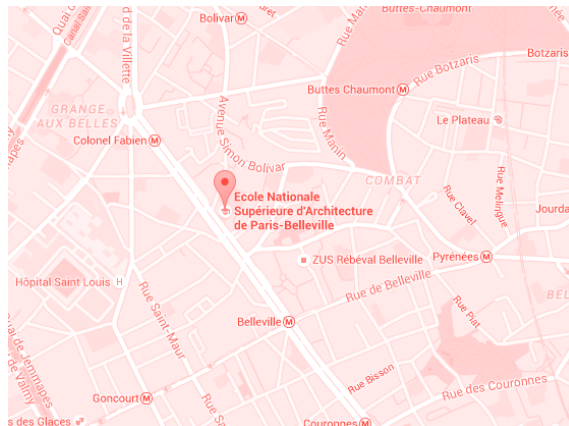
**Mail :** [contact@assob.fr](mailto:contact@assob.fr)

**Site :** [www.assob.fr](http://www.assob.fr)

### Permanence :

Lundi de 9h-14h

Mardi et mercredi de 17h30-20h



L'Asso B est une association de la loi 1901, à vocation pédagogique et économique, créée en 1999 par des étudiants de L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Belleville. Nous faisons le lien entre les entreprises et les étudiants pour des missions rémunérées. Ces contrats d'études, à caractères pédagogiques concernent le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du design, du maquettage, de la scénographie, du graphisme, de l'informatique, de l'économie de la construction... Nous finançons aussi des projets d'étudiants, en rapport avec leurs études.

[www.assob.fr](http://www.assob.fr)

## Missions d'études

L'Asso B est habilitée pour coordonner la gestion administrative et financière de missions d'études ponctuelles à caractère pédagogique au sein de structures professionnelles dont l'activité est liée aux domaines d'enseignement de l'ENSAPB.

### 1 > Un contrat simplifié

L'Asso B propose un système de contrat d'étude dans le cadre défini par le mouvement des associations à vocation pédagogique et économique. Ces contrats ne sont ni des contrats de travail ni des conventions de stage. L'étudiant sous contrat d'étude avec l'AssoB dépend uniquement de notre association qui se charge de le déclarer à l'URSSAF dans le cadre de la déclaration de travail sous le statut étudiant.

La structure professionnelle qui accueille l'étudiant n'a donc aucune déclaration URSSAF à déposer puisque qu'il n'est pas salarié par elle. De même, l'étudiant ne faisant pas partie des effectifs, la structure d'accueil n'est pas soumise aux cotisations patronales, prises en charge par l'association.

### 2 > Des tarifs avantageux

La structure d'accueil bénéficiant de réductions de charges, vous pouvez ainsi espérer être rémunérés davantage que dans le cadre d'un contrat classique.

L'Asso B facture la mission d'étude à la structure d'accueil selon un échancier défini entre l'étudiant & celle-ci. L'Asso B fixe la rémunération sur une base forfaitaire d'une Journée – Étude, facturée obligatoirement à un minimum fixé à 112€ HT jour-étude, correspondant à 80€ Net jour-étude pour l'étudiant.

- Une journée-étude équivaut à 7 heures de travail.
- L'indemnité est négociée entre l'étudiant et l'entreprise d'accueil, elle dépend notamment du degré de compétence requis, de l'expérience de l'étudiant, de la complexité du projet sur lequel il intervient, du volume horaire nécessaire, des éventuels frais annexes (déplacements, repas...)

### 3 > Une durée de mission modulable

La durée des missions d'études peut aller de quelques jours à quelques semaines ou quelques mois. Un étudiant peut effectuer des missions d'étude par le biais de l'Asso B dans la limite de 130 jours-étude par année civile.

**Missions courtes :** l'étudiant peut effectuer des missions courtes tout au long de l'année universitaire.

**Missions longues :** la durée des missions longues est limitée à 6 mois, renouvelable sous condition.

## HMONP

Depuis quelques années, l'Asso B permet aux étudiants HMO de bénéficier de son système de fonctionnement, dans le cadre de leur Mise en Situation Professionnelle avec l'accord tacite de l'ENSAPB.

Depuis l'année dernière, une Convention Quadripartite de Mise en Situation Professionnelle a été créée et mise en place avec l'ENSAPB, afin de simplifier et officialiser l'autorisation des étudiants HMO à passer par l'Asso B. Cette convention permet aux étudiants d'effectuer leur mise en situation professionnelle en bénéficiant du système de fonctionnement et de tarification de l'Asso B. Dans ce cadre, le tarif minimum a été fixé à 122 euros HT/ journée-étude afin de garantir un salaire minimum correspondant au statut d'Architecte D.E des étudiants HMO.

*Toutefois, la convention quadripartite n'a pas vocation à remplacer une MSP classique, et s'adresse aux étudiants HMO ayant des difficultés à trouver une MSP, comme solution de*

## Mécénat

Parallèlement à son rôle d'interface entre le monde professionnel et les étudiants, l'Asso B apporte également son aide, dans la mesure de ses moyens, au financement de projets des étudiants de l'école. Ces projets ont toujours un rapport avec le domaine de formation: organisation de workshop, diffusion et sensibilisation architecturale, soutien de projets étudiants....

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un financement soumettent leur demande sous forme d'un dossier de présentation et d'un business plan, examiné par le bureau.

**Contact : [mecenas@assob.fr](mailto:mecenas@assob.fr)**



## UNJA

Fondée en 2014 par les étudiants des écoles des ENSA Paris Belleville, Malaquais, Marne la Vallée, Versailles, La Villette, et l'ESA, elle réunit les associations de plusieurs écoles d'Architecture de France. Cette association permet de renforcer notre visibilité et de fixer une charte qui correspond à un label UNJA.